

Règlement du concours

« *Laissez parler les petits papiers* »

Le SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC), représenté par Monsieur Olivier PAZ, en qualité de Président, dont le siège social est situé au 16 rue Rosa Parks - CS 15094 - 14050 CAEN cedex 4, est composé de 6 groupements (C.A. Caen la mer, C.C Cœur de Nacre, C.C. Evrecy-Orne-Odon, C.C. COPADOZ, C.C. CABALOR et C.C. Entre Bois et Marais) soit 93 communes.

Lors de l'étude de la composition des ordures ménagères organisée en été 2015, la part des papiers retrouvée dans les ordures ménagères était encore top importante.

Dans ce contexte, le SYVEDAC souhaite mettre l'accent sur le tri, le recyclage du papier. Il a choisi de sensibiliser le grand public sur cette thématique en organisant un concours photos **à partir du 30 juin et jusqu'au 17 octobre 2016**.

Article 1 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, amateurs et professionnels de la photographie à l'échelle du territoire du SYVEDAC (sont exclus les membres du jury). La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Il suffit de renvoyer au SYVEDAC avant le **vendredi 17 octobre 2016 à 16h au plus tard** : **1 à 3 photos au maximum**, accompagnées du **bulletin de participation** et **l'acceptation du présent règlement**.

- **Soit par courriel** : d'un poids minimum de 2 Mégaoctets, au format JPEG (syvedac@agglo-caen.fr) ;
- **Soit par voie postale** : sous forme de tirage papier (qualité photo ou équivalent), au format A4.

Chaque tirage sera complété d'un titre et d'un texte explicatif de la démarche, du contexte, ... Les photographies pourront être en noir et blanc, en couleur ou en sépia. Elles pourront être retouchées par un logiciel de type « Photoshop ».

Toute photo parvenue hors délai ou tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 2 : Thème du concours

Ce concours photo est intitulé « *Laissez parler les petits papiers* ». Il a pour thème : **le tri et le recyclage du papier**.

83 % des usagers pensent que le papier est le déchet le plus simple à trier. Pourtant, en France, seul 1 papier sur 2 est jeté dans le bac de recyclage.

Les participants pourront mettre en scène :

- des déchets recyclables en papier : emballages papiers, journaux, revues et magazines, imprimés publicitaires et papiers bureautiques,...
- des situations de gestes de tri des déchets en papier,
- tout élément en lien avec la collecte du papier : bennes, sac cabas, bornes à papier (enterrées, semi-enterrées, ou aériennes), ...,
- le cycle du papier, la transformation du papier, le devenir du papier ...
- le processus et les bienfaits du recyclage du papier, ...
- la réductions de papiers.

Les photos pourront être d'ordre artistique, humoristique, inédites ou à vocation pédagogique.

Article 3 : Jury

Le jury, composé de 6 personnes dont deux représentants du SYVEDAC (le Président M. PAZ et le Vice-Président M. POTTIER), deux agents du SYVEDAC (Cécile JEAN, responsable traitement des déchets ménagers et Angélique VARIN, chargée de la communication) et un professionnel de la photographie, se réunira pour sélectionner les œuvres selon les critères suivants :

- Respect et adéquation du thème,
- Originalité de traitement du thème,
- Qualité technique : cadrage, lumière et prise de vue,
- Vocation à sensibiliser / Valeur pédagogique et écologique.
- Esthétique de la photographie.

Les meilleures œuvres seront primées par le jury. Les décisions de jury seront sans appel. Les photos soumises au jury seront anonymes. Aucune réclamation ne sera admise. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Le vote du jury sera complété par le vote du public ; les visiteurs de l'exposition. Ce vote se fera de manière anonyme. Une urne sera mise à disposition le temps de l'exposition.

Article 4 : Résultats

Le jury se réunira pendant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD). Une exposition photo ouverte au public sera organisée à cette occasion dans un lieu à définir. Les résultats seront communiqués aux lauréats lors du vernissage de celle-ci.

Règlement du concours

« *Laissez parler les petits papiers* »

Article 5 : Prix

4 lauréats seront primés selon les critères suivants ;

- **Prix à valeur pédagogique** / vocation à sensibiliser au tri et au recyclage du papier,
- **Prix de l'esthétisme** / qualité technique et interprétative de la photo,
- **Prix de l'originalité** / singularité de la photo,
- **Prix « Coup de cœur »** / du public.

Les 4 lauréats se verront attribuer des bons d'achats d'une valeur de 100€ chacun, valables chez un photographe de l'agglomération. Les prix ne sont pas échangeables et ils ne peuvent être remplacés par leur valeur en espèces. Les prix pourront être expédiés à la demande des auteurs. Les prix non réclamés dans un délai de 6 mois seront remis en jeu pour le concours suivant

Article 6 : Engagement

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits des images présentées. Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les concurrents s'engage à garantir au SYVEDAC contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les concurrents devront accepter la publication de leurs œuvres ainsi que la parution de leurs noms et prénom, notamment dans la presse.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle des parents si cette dernière est mineure. Les photos ne présentant pas l'autorisation des personnes ou des lieux photographiés seront systématiquement refusées. Le SYVEDAC ne pourra être tenu pour le responsable en cas de contestation ou litige.

Article 7 : Droits de reproduction et de représentation

La participation au présent concours implique que les représentants légaux de chaque membre de l'équipe cèdent, à titre gratuit, les droits identifiés ci-dessous protégeant les dessins réalisés (ci-après, l'œuvre) dans le cadre du concours.

Le droit de reproduction, lequel comprend :

- Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation...) sur tous supports (notamment magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats l'œuvre définie ci-dessus, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira au SYVEDAC, tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuel ou futur.
- Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'implique la transmission numérique et la diffusion de l'œuvre sur le réseau, et ce, quel que soit son format et le procédé technique utilisé.

Le droit de représentation, lequel comprend :

- Le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation dans le monde entier les originaux, doubles et copies de l'œuvre, pour toute communication au public par les modes d'exploitation suivants :
 - droit de représentation publique de tout ou partie de l'œuvre dans toutes les manifestations, conférences ou colloques relatifs à la diffusion du savoir universitaire,
 - droit de répertoire, de classer et d'identifier l'œuvre dans une banque de données par les éléments suivants: titre de l'enregistrement, auteurs, année de création, cote locale, cote de réseau et collège de création.
 - droit d'autoriser la reproduction et la représentation sur une banque de données d'extraits ou de résumés de l'œuvre, qu'ils soient écrits ou sonores, sous réserve du droit moral des auteurs
 - droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation l'œuvre sur le réseau international Internet.

Le SYVEDAC acquiert la qualité d'ayant droit des auteurs pour l'exercice des droits ci-dessus cédés, qu'il utilisera comme bon lui semble, notamment dans le cadre de sa communication institutionnelle, en passant des contrats d'édition, de production et de diffusion utiles à l'exploitation de l'œuvre et non commerciale.

Le SYVEDAC s'engage à citer le nom de l'auteur pour toute utilisation des œuvres prévues au présent règlement.

Article 9 : Modification du règlement

Le SYVEDAC se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Calendrier

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- **Du 30 juin au 17 octobre 2016** : concours
- **Vendredi 17 octobre 2016 – 16h** : clôture du concours
- **Novembre 2016** : SERD - Exposition des photographies et vote du jury (prolongation en décembre)

"LAISSEZ PARLER LES PETITS PAPIERS"

Nom..... Prénom.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Age : E-mail :

Texte explicatif de votre démarche :

Photo n°1

Titre :

Explication :

.....

.....

.....

Photo n°2

Titre :

Explication :

.....

.....

.....

Photo n°3

Titre :

Explication :

.....

.....

.....

Je déclare M. / Mme / Mlleavoir pris connaissance du règlement du concours photo « Laissez parler les petits papiers » et en accepter tous les termes.

Fait à

Signature (représentant légal)

Le

Merci de nous faire parvenir vos éléments le **VENDREDI 17 OCTOBRE 2016 À 16H AU PLUS TARD.**

SYVEDAC ● 16 rue Rosa Parks – CS 15094 – 14050 CAEN Cedex 04 ● syvedac@agglo-caen.fr



Autorisation de droit à l'image

Concours photo

En participant à ce concours, je soussigné(e), être en possession des droits des images présentées.

Nom..... Prénom

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Age : E-mail :

J'accepte la publication de ma (mes) photographie(s) ainsi que la parution de mon nom et prénom, notamment dans la presse.

Je cède au SYVEDAC le droit de diffuser librement mon image et/ou celle de mon (mes) enfant (s) sous toutes formes ou tous supports existants à ce jour ou venant à exister, en France et à l'étranger, et ce à titre gracieux.

Cette image pourra être diffusée intégralement ou partiellement, notamment sur les supports et par les moyens de diffusion suivants :

- dans des œuvres audiovisuelles et notamment sous forme de diaporama, diapositives, CD photo, CD-Rom, DVD, Blue-Ray, clé USB ou tout autre support existant ou à venir;
- dans le cadre de projection publique de l'œuvre, par tous les moyens existants ou à venir et dans un lieu public ou privé.
- sur Internet et notamment sur les sites Internet du SYVEDAC ou ceux de ses partenaires, réseau numérique par téléphonie mobile ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir,
- sous toutes formes d'édition de livre,
- en tout ou en partie dans les journaux et périodiques, en cartes postales, cartes de vœux, ou tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit, sur papier ou électronique, analogique, magnétique ou numérique,
- par voie d'exposition, ou par tous procédés de diffusion des images.

En contrepartie, le SYVEDAC s'engage solennellement à protéger mon image et/ou celle de mon (mes) enfant(s) contre toute utilisation dépassant le cadre de cette autorisation.

Cette autorisation est valable pour une période de 10 ans (dix ans) à compter de ce jour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à recenser l'identité et les coordonnées (éventuellement) des personnes ayant cédé l'exploitation de leur image. Les destinataires des données sont internes au SYVEDAC.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Président du SYVEDAC, 16 rue Rosa Parks – CS 15094 – 14050 CAEN cedex 4.

Dans le cas où la (les) photographi(e)s représente(nt) des personnes reconnaissables ou des lieux privés, j'assure au SYVEDAC le consentement de celle-ci à diffuser son image :

Nom..... Prénom

Nom..... Prénom

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à Le

Signature
Représentant légal

Signature
Personne(s) photographiée(s)